

Bulletin d'inscription 2022

Merci de retourner au C.L.E.F. un bulletin par participant et par session :
Courrier : C.L.E.F. 6, avenue Henri Barbusse - Immeuble L'Astragale - 06100 Nice

 formation@le-clef.fr  +33(0)493 183 360

Paris

- Session 1
 - 05 au 11 octobre

- Session 2
 - 16 au 20 novembre

- Session 3
 - 07 au 11 décembre

Nice

- Session 1
 - 19 au 23 septembre

- Session 2
 - 17 au 21 octobre

- Niveau 3
 - 21 au 25 novembre

Tarifs pour les 15 jours

- 4 300 euros

*L'inscription inclut : participation à la formation - Pause-café - Support de cours - Évaluations - DPC**

** Si éligible*

Participant

Nom :

.....

Prénom :

.....

Établissement :

.....

Adresse d'exercice principal :

.....

Ville - Code Postal :

.....

Fonction et service

.....

Tél personnel :

.....

N° ADELI ou RPPS (si enregistré):

.....

E-mail personnel / professionnel :

.....

Spécificité nécessitant une adaptation :

.....

Vos motivations

- Conversion professionnelle
- Adaptation et développement des compétences à la demande de l'employeur
- Acquisition, entretien et perfectionnement de vos connaissances à votre initiative Personnelle

.....

Réalisez vous cette formation dans un but professionnel? Oui Non

Mon employeur

Nom - Prénom :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Email :

.....

Mon financement

- Établissement : Convention Oui Non
- Prise en charge personnelle
- ANDPC
- FIFPL (Kinés) : présentielle ou virtuelle
- Autre organisme collecteur (préciser le nom):

Date :

Signature et tampon de l'établissement

Cocher avant signature :

- Je reconnais avoir pris connaissance de la fiche pédagogique et du programme
- Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente du CLEF
- Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du CLEF
- Je reconnais avoir pris connaissance de la charte éthique

OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les prestations de service de La société CLEF consistent en des formations qui sont délivrées sous forme de stage inter-ou extra établissements publics ou privés.

Les contenus et les durées de formation sont indiqués sur le site internet, les fiches et les programmes. Les profils des formateurs sont ceux indiqués sur les documents pédagogiques ainsi que les conventions ou contrats. CLEF se réserve le droit de modifier le programme ainsi que l'animateur en cas de nécessité absolue. Le demandeur déclare suivre la formation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L63212-1 et L63212-2 du code du travail.

Les prestations peuvent se dérouler dans nos salles partenaires et dans ce cas nous assurons la mise à disposition de tous les équipements et logiciels nécessaires à la formation ou dans les locaux définis par le client. Dans ce dernier cas, sauf décision contraire dans le cadre du contrat de prestation, le client est responsable de la mise à disposition de l'ensemble des ressources. Il lui appartient de s'assurer de la propriété des licences pour les logiciels qu'il installe.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Le donneur d'ordre et le demandeur, certifient avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation choisie. Les inscriptions sont prises en compte par ordre de réception des demandes d'inscription complète. Si l'effectif maximum est dépassé (15 personnes), une autre session est proposée avec l'accord de l'intéressé. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales de commande de la personne morale.

L'inscription sera validée à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant le cachet de la personne Morale ou Physique prenant en charge financièrement la formation, ou du paiement de la formation en l'absence de prise en charge par un organisme collecteur ou un établissement privé ou public.

Une convention de formation pourra être établie à la demande de l'établissement.

ANDPC : les inscriptions enregistrées par l'ANDPC ne seront validées qu'à réception d'un chèque de caution du montant de l'inscription qui sera restitué dès paiement par l'ANDPC.

La convocation est adressée aux participants inscrits lorsque le dossier est complet et dans un délai minimum de 15 jours précédant la formation.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

1. Tarifs

Nos tarifs sont nets. Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant, les pause-café.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscription à plusieurs formations ou de plusieurs participants à la même formation (contactez notre service formation au 04 93 18 33 60 ou par courrier électronique à formation@le-clef.fr).

2. Paiement

Si vous optez pour le paiement PayPal, une majoration de 4 % sera appliquée au montant total de la facture.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 (dix) points outre une indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement (Articles L 441-3, L 441-4 et L441-6 du Code de Commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance l'intégralité des sommes dues par le client sera immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée après mise en demeure dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité de 15 (quinze) % du montant des sommes exigées.

CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION:

1. Annulation ou report de la formation par CLEF :

En cas d'annulation de la formation par CLEF, le remboursement du montant total de votre inscription est assuré dans un délai de 4 mois.

En cas de report de la formation à l'initiative du CLEF, l'annulation de votre inscription est possible après information par email (formation@le-clef.fr) ou courrier avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après réception par email du report de date de la formation.

A défaut d'annulation dans un délai de 8 jours à compter de la confirmation par e-mail du CLEF du report de la date, votre inscription est automatiquement reportée à la session suivante.

2. Annulation ou modification de l'inscription à l'initiative du participant :

Il est possible de remplacer la personne inscrite initialement par une autre personne de votre choix en nous communiquant huit jours avant la session de formation les noms et fonctions du remplaçant(e).

Toute annulation émise après la confirmation d'inscription envoyée par CLEF émanant d'un participant et/ou de son employeur, donnera lieu à une retenue de 10% du prix de la formation concernée.

En cas d'annulation d'une commande par le participant ou son employeur, il sera acquitté, à titre de dédommagement au C.L.E.F, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- 10% du prix de la formation concernée si la notification d'annulation est reçue entre la confirmation d'inscription et 60 jours ouvrés avant le début de la formation
- 50 % du prix de la formation concernée si la notification d'annulation est reçue entre 59 et 31 jours ouvrés avant le début de la formation
- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 30 jours ouvrés avant le début de la formation.

En cas de rupture du contrat en cours d'exécution par le participant, la totalité du prix de la formation est due.

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société CLEF sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Nom de l'organisme s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre CLEF et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nice.

MAJ 03/12/2021

Charte éthique Pratique de l'hypnose

Règles éthiques de pratique thérapeutique de l'hypnose

Le CLEF propose des formations à la pratique thérapeutique de l'hypnose. Il est demandé aux étudiants formés par notre centre de formation de souscrire à la charte éthique présentée ci-dessous :

Article 1. : L'intérêt et le bien-être du patient ou du sujet expérimental doivent toujours constituer un objectif prioritaire.

1.1.- Le praticien respectera les standards de relation patient-thérapeute qui correspondent au champ dans lequel la pratique de l'hypnose est impliquée.

1.2.- Des conditions de sécurité adéquates et l'accord informé du patient ou du sujet seront requis pour toute situation exposant le patient à un stress inhabituel ou à tout autre risque.

Article 2. : L'hypnose est considérée comme un complément à d'autres formes de pratiques scientifiques ou cliniques. Il en résulte que la connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique ou pour l'activité de recherche. Le praticien doit donc avoir les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique.

Article 3. : Le praticien limitera son usage clinique et scientifique de l'hypnose aux aires de compétences que lui reconnaît le règlement de sa profession.

Article 4. : L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction. Tout particulièrement, toute participation à des spectacles publics, ludiques, sera proscrite.

Article 5. : Le praticien ne facilitera ni ne soutiendra la pratique de l'hypnose par des personnes non qualifiées (cf. ci-dessus article 2)

5.1. Le praticien ne donnera en aucun cas des enseignements impliquant l'apprentissage des techniques hypnotiques à des personnes ne disposant pas d'une qualification adéquate. Des exceptions seront faites à ce principe pour les étudiants en fin de qualification dans les champs professionnels où doit s'inscrire leur pratique de l'hypnose: Médecins, Dentistes, Psychologues, Infirmiers. Dans tous ces cas, le passage à la pratique de l'hypnose reste conditionné à l'obtention de la qualification complète dans le champ professionnel considéré. Pour les professions paramédicales, la mise en place d'une structure de travail supervisée, selon le champ d'application, par un hypno thérapeute médecin, psychiatre, psychologue, sage-femme ou chirurgien-dentiste, est recommandée.

5.2. La communication d'informations relatives à l'hypnose auprès des différents médias est encouragée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises et permet de minimiser les distorsions et les représentations erronées relatives à l'hypnose. Réciproquement, il est demandé aux hypnopraciciens formés par Le CLEF, d'éviter toute action (communications, publications, etc.) tendant à compromettre l'aspect scientifique et la dimension éthique de la pratique hypnotique en donnant de celle-ci une représentation tendancieuse (amalgame avec la magie et les para-sciences) et simpliste et incitant par là-même, à une pratique non qualifiée.

Conditions de validation de la formation

En vue de garantir le sérieux de nos formations et en vue de pouvoir entreprendre toutes les actions nécessaires à leur reconnaissance, la délivrance des attestations de scolarité et des diplômes du CLEF, sera soumise aux conditions suivantes :

1.-Conditions d'attribution des attestations de formation

1.1. Avoir suivi de façon assidue les cycles de formation d'hypnose (niveau 1 à 6)

1.2. Avoir une pratique en conformité avec le règlement éthique du CLEF.

2.- Conditions d'attribution du Diplôme du CLEF.

Pour obtenir la certification de « formation à la pratique de l'hypnothérapie » permettant de figurer sur la liste des thérapeutes formés par Le CLEF, s'ajoute, aux conditions précédentes, la nécessité pour le stagiaire d'obtenir, après les cycles de supervision prévus:

- L'accord de validation du responsable de la formation
- L'accord d'un médecin hypnothérapeute, avec lequel vous devrez avoir un entretien sur la pratique de l'hypnose dans le soin et l'éthique.

Cet accord ne pourra être donné qu'aux étudiants ayant exposé régulièrement (études de cas) leur pratique thérapeutique (hypnoanalgésie, hypnothérapie) dans le cadre des cycles de supervision.

Les étudiants en hypnothérapie doivent également avoir suivi des séances de supervision en individuel et avoir remis un mémoire et répondu aux évaluations de connaissances et pratiques tout au long des cycles de supervision.

Au cas où cette pratique aurait fait défaut pendant la formation, les stagiaires pourront recevoir un diplôme portant la mention : « formation à la pratique de l'hypnose ».

Cette qualification ne leur permettra pas de figurer dans la liste des thérapeutes formés par Le CLEF du moins tant que le stagiaire n'aura pas effectué l'ensemble des modules de supervision demandée.

Dans l'un et l'autre cas, bien évidemment, l'assiduité et le respect des règles éthiques du CLEF seront nécessaires.

Recours : Tout refus du responsable de la formation devra faire l'objet d'une réponse écrite précisant clairement les raisons expliquant cette décision. Un recours pourra être déposé auprès de la direction du CLEF.

Le dossier fera alors l'objet d'un réexamen par les responsables de la formation, l'étudiant pouvant être auditionné s'il le demande.

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE FORMATION CLEF

Établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par C.L.E.F.

Un exemplaire est remis à chaque inscrit ou participant. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Article 2 - Personnes concernées

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

La formation aura lieu dans des locaux extérieurs du CLEF.

Article 3 - Règles d’hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d’hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

- Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux dédiés à la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’établissement ou des services de secours.

- Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation.

- Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’établissement accueillant la formation.

- Accident

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Article 4 : discipline

- Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par CLEF et sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation.

Les stagiaires doivent s’y conformer. CLEF, se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités du service

En cas d’absence ou de retard à la formation, le stagiaire s’engage à prévenir CLEF. Par ailleurs une fiche d’émargements doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée.

- Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d’auteur, leur reproduction est interdite pour quelque usage que ce soit.

- Sanction et procédures disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé dans le même temps des griefs retenus contre lui. Lorsque l’organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise à l’intéressé contre décharge - en lui indiquant l’objet de la convocation, la date, l’heure et le lieu de l’entretien, ainsi que de la possibilité de se faire assister, sauf si la sanction envisagée n’a pas d’incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l’organisme de formation. Au cours de l’entretien, Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d’un jour franc ni plus de quinze jours après l’entretien. La sanction fait l’objet d’une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d’une lettre recommandée ou remise contre décharge. L’organisme informe également, l’employeur et l’organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise.

Signatures

Fait àle

CLEF

Le financeur

Nom, cachet et signature

Participant à la formation (stagiaire)

Nom, cachet et signature